

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 21/06/2024.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, PARMEGIANI, LAMOURE, ADOUE, DUPLA, PELLIZARRI, DAVAND, GOUZENNES, NASSANS, LAFFORGUE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MME PLASSIN ;

Le secrétariat a été assuré par : M ADOUE.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2024_034

OBJET : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire présente le devis établi par la société PYRENEES SERVICE au conseil municipal. La chaudière existante s'avérant vétuste et défectueuse, il convient de procéder à son remplacement.

Madame le Maire propose d'une part de procéder à une décision modificative, l'opération inopinée n'étant pas prévue au budget, et d'autre part, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 40% et d'adopter le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

COUT DE L'OPÉRATION HT	4 343.75 €
Subvention du Conseil Départemental	1 737.50€
Autofinancement	2 606.25€
TOTAL	4 343.75€

Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- D'effectuer la décision modificative nécessaire,
- D'adopter le tableau de financement modifié ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tout document s'afférent à la réalisation du projet ;
- De s'engager à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Publiée le : 01/07/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 01/07/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 031-213102478-20240627-2024_034-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le : 01/07/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 01/07/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.